

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES



Le 10 août 2026

Décision N°2026/019

AMENAGEMENT DU QUAI DES TOURELLES ; LES JARDINS DU SEMINAIRE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération 2026 3 3 du 22 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal au maire et notamment son alinéa 26 portant délégation dans le domaine suivant :

« 26 – De demander à l'Etat, à ses établissements publics ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, pour des projets débattus dans le cadre des orientations budgétaires ou à l'occasion d'autres débats en conseil municipal »

Vu la délibération 2026 1 4 du 11 février 2026 affirmant le souhait de l'assemblée de requalifier le Quai des Tourelles (renaturation, végétalisation, développement des usages et amélioration de la sécurité au droit de la crèche).

Vu la possibilité de la commune de bénéficier de subventions au titre du Fonds Vert 2026, de l'Agence de l'Eau et de la DETR 2026,

Le Maire,

Décide :



1- De modifier le plan de financement du projet comme suit

CHARGES		RECETTES		
Etudes (faisabilité, topo, permis d'aménager)	11 050,00 €	DETR 2026 - Priorité 4	21,4%	114 961,77 €
Mission maîtrise d'œuvre	39 970,00 €	Conseil Départemental 09 (Amendes de police)	4,3%	22 895,67 €
Travaux (espace public)	421 690,50 €	Conseil Départemental 09 (partie espace public)	14,9%	80 000,00 €
Travaux traverse d'agglomération	64 700,60 €	Agence de l'Eau	12,3%	66 035,72 €
		Fonds Vert 2026	12,3%	66 035,72 €
		Région - Espaces publics résilients	14,9%	80 000,00 €
		Autofinancement commune de Mazères	20,0%	107 482,22 €
TOTAL HT	537 411,10 €	TOTAL	100,0%	537 411,10 €

2- Et de signer toutes les pièces se rapportant à la présente

Le Maire,

Louis MARETTE

